



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2019 • Fünfte Sitzung • 12.09.19 • 08h00 • 17.3692
Conseil national • Session d'automne 2019 • Cinquième séance • 12.09.19 • 08h00 • 17.3692



17.3692

Motion Fehlmann Rielle Laurence. Verkauf und Ausschank von Alkohol auf Autobahnraststätten. Keine bedingungslose Liberalisierung!

Motion Fehlmann Rielle Laurence. Levée de l'interdiction de vente d'alcool sur les aires d'autoroutes. Pas de libéralisation sans conditions!

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 12.09.19

Fehlmann Rielle Laurence (S, GE): Ma motion a déjà deux ans. Je l'avais déposée un peu en réaction à la décision que notre conseil avait prise de lever l'interdiction de vendre de l'alcool sur les aires d'autoroute. En effet, je trouvais que cette décision était extrêmement malheureuse, dans la mesure où, comme vous le savez, l'alcool joue un rôle important dans les accidents de la route.

On dit en effet que l'alcool est la cause d'un accident grave sur huit, et durant les week-ends, cette statistique s'élève à plus de la moitié des accidents. En plus, l'alcool peut aussi augmenter les risques de rouler à contresens. Vraiment, le fait de limiter ou d'interdire la vente d'alcool sur les aires d'autoroute semble être une mesure utile. Surtout, le fait de libéraliser cette pratique revient à envoyer un message contradictoire indiquant que, en fin de compte, on peut consommer sans danger. Certains me diront que ce sont les passagers qui consommeront et pas les conducteurs, mais on sait bien que lorsque l'alcool est à disposition, tout le monde peut être tenté d'en consommer. L'interdiction était donc une mesure minimale.

Parmi les arguments en faveur de la levée de l'interdiction, certains ont consisté à dire qu'interdire la vente d'alcool sur les autoroutes était une mesure discriminatoire et portant préjudice aux produits locaux. Ce n'est pas un bon argument, sachant que l'alcool et les vins locaux sont très disponibles ailleurs.

Récemment sont parues des statistiques inquiétantes en ce qui concerne la consommation d'alcool des jeunes. On sait que les jeunes sont aussi susceptibles de conduire sous l'effet de l'alcool. Le phénomène de "binge drinking", consistant à consommer rapidement de l'alcool dans différentes circonstances et en différents lieux, est aussi une alerte qui doit nous inciter à la prudence.

Par ailleurs, beaucoup de pays ne tolèrent pas la consommation d'alcool, ou alors la limitent à certaines boissons, ou la tolèrent lorsque l'alcool est consommé avec un repas.

Ma motion ne permet pas de revenir sur la décision de libéraliser la vente d'alcool sur les aires d'autoroute, mais vise à limiter la vente d'alcool à des produits qui sont des boissons fermentées, c'est-à-dire le vin et la bière, mais à l'exclusion des spiritueux; à n'autoriser la consommation d'alcool qu'avec un repas, ce qui diminue quand même un peu les effets de l'alcool; et puis à interdire la vente d'alcool entre 20 heures et 8 heures.

A mon sens, c'est une manière de vouloir limiter cette désastreuse décision qui a été prise. Je pense qu'il faut quand même être un tout petit peu cohérent et se dire qu'il ne sert à rien de vouloir faire de l'information et de la sensibilisation sur les risques liés à la consommation d'alcool, et en particulier sur la consommation d'alcool au volant, si en fait on agit complètement en contradiction en levant l'interdiction de consommer sur les aires d'autoroute. Lever cette interdiction est une petite mesure, mais c'est quand même un message qu'on délivre, c'est une manière de banaliser la consommation d'alcool.

Je vous recommande d'accepter ma motion, dont la visée est assez modeste.

Sommaruga Simonetta, Bundesrätin: Ich muss Ihnen sagen, dass Sie hier vollendete Tatsachen geschaffen haben: Sie haben mit einer entsprechenden Motion entschieden, dass Sie den Verkauf und Ausschank von Al-



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Herbstsession 2019 • Fünfte Sitzung • 12.09.19 • 08h00 • 17.3692
Conseil national • Session d'automne 2019 • Cinquième séance • 12.09.19 • 08h00 • 17.3692



kohol auf Autobahnraststätten erlauben wollen. Das haben Sie so entschieden, und somit muss der Bundesrat das umsetzen; er hat hier gar keine anderen Möglichkeiten.

Nun, was ich immerhin sagen kann – es ist vielleicht wichtig, dass Sie das wissen -: Die Kantone können im Rahmen ihrer Konzessionen dann allenfalls Auflagen machen, wenn sie das wollen, also z. B. zeitliche Beschränkungen. Aber das macht nicht der Bundesrat; der Bundesrat muss vielmehr jetzt das umsetzen, was Sie gewollt und ihm in Auftrag gegeben haben. Übrigens wurde die Vernehmlassung schon im letzten Jahr gestartet. Ich kann Ihnen jetzt noch nicht sagen, wann das in Kraft tritt, weil es dazu noch einen Bundesratsentscheid braucht.

Ich muss Ihnen sagen: Dem Bundesrat sind hier die Hände gebunden, ausser Sie wollten auf Ihren Entscheid zurückkommen. Dafür habe ich bis jetzt keine Anzeichen gesehen. Aber ich denke, die Kantone haben hier schon noch Möglichkeiten. Was der Bund natürlich immer macht, ist überprüfen. Wenn also solche Veränderungen zu mehr Unfällen führen, dann sehen wir das in den Statistiken, und dann würden wir Sie sicher auch darüber informieren.

La presidente (Carobbio Guscetti Marina, presidente): Il Consiglio federale propone di respingere la mozione.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 17.3692/19315)

Für Annahme der Motion ... 45 Stimmen

Dagegen ... 129 Stimmen

(16 Enthaltungen)

AB 2019 N 1527 / BO 2019 N 1527